



**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 9 JUILLET 2025**

**RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 9 DI LUGLIU DI U 2025**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE**  
**RAPORTU DI A PRESIDENTE**

**Objet :** **Modification du règlement interne de la commande publique de l'ATC.**  
**Ughjettu :** ***Mudificazione di u regulamentu internu di a cummunda publica di l'ATC.***

L'Agence du Tourisme de la Corse a adopté, par délibération de son Conseil d'administration en date du 30 juin 2010, un règlement interne de la commande publique, assorti d'un tableau des procédures. Ce guide a fait l'objet de plusieurs actualisations successives, les 3 juin 2016, 1er mars 2018, et plus récemment le 11 décembre 2023, afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et organisationnelles.

Le règlement interne vise à optimiser les achats publics de l'Agence en :

- Améliorant l'estimation des besoins ;
- Simplifiant les procédures ;
- Renforçant la qualité de la planification et du suivi des marchés.

Dans cette logique d'amélioration continue, il est proposé une nouvelle actualisation du règlement, portant principalement sur deux ajustements relatifs aux seuils et aux modalités de mise en œuvre des achats de faible montant.

### **1. ASSOUPISSEMENT DES MODALITES APPLICABLES AUX ACHATS INFÉRIEURS A 4 000 € HT**

Afin de favoriser une exécution rapide et fluide des dépenses de faible montant, il est proposé que les achats dont le montant est inférieur à 4 000 € HT puisse être réalisés avec une formalisation préalable de mise en concurrence mieux adaptée au besoin.

Ce nouveau formalisme s'accompagne des garanties ci-dessous :

- L'acheteur demeure responsable du bon usage des deniers publics et doit veiller à obtenir un rapport qualité-prix satisfaisant ;
- Une traçabilité est exigée (comparaison de prix sur internet, catalogues ...).

Ce dispositif permettra de réduire la charge administrative tout en maintenant la rigueur de gestion attendue.

### **2. CLARIFICATION DES MODALITES POUR LES ACHATS ENTRE 4 000 € HT ET 39 999,99 € HT**

Le règlement actualisé apporte également des précisions pratiques pour la mise en œuvre des procédures applicables aux achats compris entre 4 000 € HT et 39 999,99 € HT.

Pour ce type d'achat et en complément de ce qui avait déjà été défini dans le précédent règlement, une déclaration sur l'honneur du candidat sélectionné pourra être demandée pour vérifier sa situation (régularité fiscale et sociale, interdiction de soumissionner ...).

### **3. MAINTIEN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement conserve sa vocation initiale : être un outil opérationnel, fonctionnel et pédagogique au service des acheteurs et des services prescripteurs.

Il précise :

- Les délais d'anticipation dans le recensement des besoins ;
- Les seuils et procédures applicables ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation des marchés ;
- Le rôle de chaque intervenant dans la chaîne de la commande publique.

Il s'inscrit dans le respect du Code de la commande publique et des principes fondamentaux que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Cette mise à jour, bien que ciblée, participe à l'objectif général d'efficacité, de sécurité juridique et de rationalisation de l'achat public au sein de l'Agence du Tourisme de la Corse. Elle permettra une meilleure adaptation aux réalités de terrain tout en respectant les exigences de la commande publique.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**